

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) janvier deux mille seize à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS :

M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2015
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2016
5. Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) mécanicien(ne) au service de l'entretien

6. Octroi à l'entreprise Taxi AJM enr. d'un contrat de trois (3) ans (2016-2019) pour la fourniture de services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)
 7. Octroi à l'entreprise Taxi Demers enr. d'un contrat de trois (3) ans (2016-2019) pour la fourniture de services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)
 8. Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123
 9. Modification d'échéance des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123
 10. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123
 11. Renouvellement de l'entente contractuelle avec Gestion J. Paquet Inc. (Lévis) pour la location d'un terrain commercial, désigné comme étant le Parc-Relais-Bus des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)
 12. Certificat des responsabilités statutaires
 13. Comptes payables
 14. Points divers
 15. Période de questions
 16. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2016-005-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 janvier 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2015

- RÉSOLUTION 2016-006-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 décembre 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 13 janvier 2016

- RÉSOLUTION 2016-007-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 13 janvier 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Autorisation de procéder au recrutement d'un(e) mécanicien(ne) au service de l'entretien

- RÉSOLUTION 2016-008 -

- CONSIDÉRANT :** le départ à la retraite annoncé d'un membre du service de l'entretien à la fin de l'été 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE :** devant l'ampleur des besoins grandissants de ce service, il y a lieu de remplacer cette ressource;
- CONSIDÉRANT QU' :** avant d'être pleinement autonome, un nouveau mécanicien se doit de suivre plusieurs heures de formation spécialisée sur l'entretien des autobus;
- CONSIDÉRANT QUE :** cet embauche n'aura que très peu d'impact au niveau budgétaire;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé Madame Marjorie Guay
appuyé Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un mécanicien au service de l'entretien.

QUE les conditions de travail pour cette occupation soient celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (snegq).

Adoptée.-

6.- Octroi à l'entreprise Taxi AJM enr. d'un contrat de trois (3) ans (2016-2019) pour la fourniture de services de transport adapté par voitures taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)

RÉSOLUTION 2016-009-

- CONSIDÉRANT QU' :** en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut « *exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution »;*
- CONSIDÉRANT QUE :** nous utilisons déjà les services de l'entreprise Taxi AJM enr. pour le transport de notre clientèle à mobilité réduite depuis 2012;
- CONSIDÉRANT QUE :** le contrat actuel vient à échéance le 29 février 2016;
- CONSIDÉRANT QUE :** l'offre de service déposée le 16 janvier 2016 par Taxi AJM enr. comporte des tarifs concurrentiels et des conditions avantageuses;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Taxi AJM enr. un contrat de trois (3) ans se terminant le 28 février 2019 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis) sur la base de l'entente intervenue le 16 janvier 2016 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (2016-001).

Adoptée.-

7.- Octroi à l'entreprise Taxi Demers enr. d'un contrat de trois (3) ans (2016-2019) pour la fourniture de services de transport adapté par voitures taxis

aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)

RÉSOLUTION 2016-010-

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, une société peut « *exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, un titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution »;*

CONSIDÉRANT QUE : nous utilisons déjà les services de l'entreprise Taxi Demers enr. pour le transport de notre clientèle à mobilité réduite depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE : le contrat actuel vient à échéance le 29 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE : l'offre de service déposée le 16 janvier 2016 par Taxi Demers enr. comporte des tarifs concurrentiels et des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Taxi Demers enr. un contrat de trois (3) ans se terminant le 28 février 2019 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis) sur la base de

l'entente intervenue le 16 janvier 2016 et selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision (2015-002).

Adoptée.-

8.- Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123

RÉSOLUTION 2016-011-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 025 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
128	900 000 \$
103	1 640 000 \$
123	485 000 \$
Total :	3 025 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 025 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 février 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, madame Francine Marcoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

9.- Modification d'échéance des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123

RÉSOLUTION 2016-012-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
 appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 025 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 128, 103 et 123, la Société de transport de Lévis émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 11 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

10.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123

RÉSOLUTION 2016-013-

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 128, 103 et 123, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 février 2016, au montant de 3 025 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société de transport de Lévis a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Valeurs mobilières Desjardins inc.	270 000 \$	1,35 %	2017
	277 000 \$	1,50 %	2018
	284 000 \$	1,75 %	2019
	291 000 \$	1,90 %	2020
	1 903 000 \$	2,10 %	2021
Prix : 98,689		Coût réel : 2,35200 %	

Mackie Research Capital Corporation	270 000 \$	1,30 %	2017
	277 000 \$	1,40 %	2018
	284 000 \$	1,60 %	2019
	291 000 \$	2,00 %	2020
	1 903 000 \$	2,30 %	2021
Prix : 99,187		Coût réel : 2,36920 %	

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	270 000 \$	1,35 %	2017
	277 000 \$	1,50 %	2018
	284 000 \$	1,65 %	2019
	291 000 \$	1,85 %	2020
	1 903 000 \$	2,15 %	2021
Prix : 98,658		Coût réel : 2,38685 %	

Marchés Mondiaux CIBC inc.	270 000 \$	1,35 %	2017
	277 000 \$	1,60 %	2018
	284 000 \$	1,75 %	2019
	291 000 \$	1,95 %	2020
	1 903 000 \$	2,15 %	2021
Prix : 98,715		Coût réel : 2,39321 %	

Financière Banque Nationale inc.	270 000 \$	1,40 %	2017
	277 000 \$	1,55 %	2018
	284 000 \$	1,75 %	2019
	291 000 \$	2,00 %	2020
	1 903 000 \$	2,20 %	2021
Prix : 98,641		Coût réel : 2,45478 %	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 025 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins;

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE monsieur Michel Patry, président et madame Francine Marcoux, trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.-

11.- Renouvellement de l'entente contractuelle avec Gestion J. Paquet Inc. (Lévis) pour la location d'un terrain commercial, désigné comme étant le Parc-Relais-Bus des Rivières, dans le quartier St-Nicolas, Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis)

- RÉSOLUTION 2016-014-

CONSIDÉRANT QUE : la Société de transport de Lévis exploite un terrain connu sous le numéro civique du 275, route des Rivières dans le quartier St-Nicolas à titre de pôle de correspondances et de stationnement incitatif pour sa clientèle de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest et des environs;

- CONSIDÉRANT QUE :** ledit terrain est une plaque tournante pour les activités de la STLévis puisque des centaines d’usagers y montent et descendent quotidiennement;
- CONSIDÉRANT QUE:** le bail signé en 2012 avec le locateur viendra à échéance le 31 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE:** ce secteur de la ville connaît un développement sans précédent et que ce site est convoité par plusieurs promoteurs;
- CONSIDÉRANT QUE:** ce site correspond actuellement au besoin de la STLévis pour stabiliser l’opération de son réseau;
- CONSIDÉRANT QUE :** la Loi sur les sociétés de transport en commun soustrait du processus d’appel d’offres publiques l’acquisition ou le renouvellement d’un contrat de location d’un immeuble même si la dépense projetée est de 25 000\$ ou plus;
- CONSIDÉRANT :** les conditions de renouvellement déposées par Gestion J. Paquet Inc. (Lévis) en décembre 2015;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur de développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler, de gré-à-gré, l’entente de location avec l’entreprise *Gestion J Paquet Inc.* (Lévis) pour une période de sept (7) ans (2016- 2022) selon les termes et conditions apparaissant à la fiche de prise de décision : FPD 2016-003.

Adoptée.-

12.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22e jour de janvier 2016

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

13.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2016-015-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de décembre 2015 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #48 à #52 :	1 216 886,09 \$
Chèques no 22691 à 24147 et chèques manuels :	982 488,51 \$
Paiements directs :	723 232,36 \$

Adoptée.-

14.- Points divers

15.- Période de questions

Brigitte Lemieux et monsieur Ghislain Lebrun critiquent la desserte des étudiants du Collège Marcelle-Mallet. Ces derniers déplorent le fait que lorsque les étudiants viennent pour embarquer dans l'autobus (242 – St-Rédempteur) tous les sièges sont occupés par les étudiants du Collège de Lévis. La Direction assurera un suivi.

16.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2016-016-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois